opusdei.org

Les membres de l’Opus Dei sont-ils tenus de verser un pourcentage fixe de leur salaire?

18 sept. 2008

Les membres et les coopérateurs font les dons qu’ils veulent. Cette manière de manifester leur appréciation pour l’Oeuvre permet à son tour d’en aider beaucoup d’autres. Leurs dons sont répartis sur une variété de fondations dont les buts, entre autres, sont de soutenir les activités

promues par des membres de l’Opus Dei.

On ne s’attend pas à un don minimum. Chacun donne ce qu’il peut et ce qu’il veut.

---

pdf | document généré automatiquement depuis https://opusdei.org/fr-ca/article/les-membres-de-lopus-dei-sont-ils-tenus-de-verser-un-pourcentage-fixe-de-leur-salaire/ (1 juil. 2025)